

Élaboration du schéma régional des carrières (SRC)

Grégory DUBOIS

Service Risques DREAL HDF

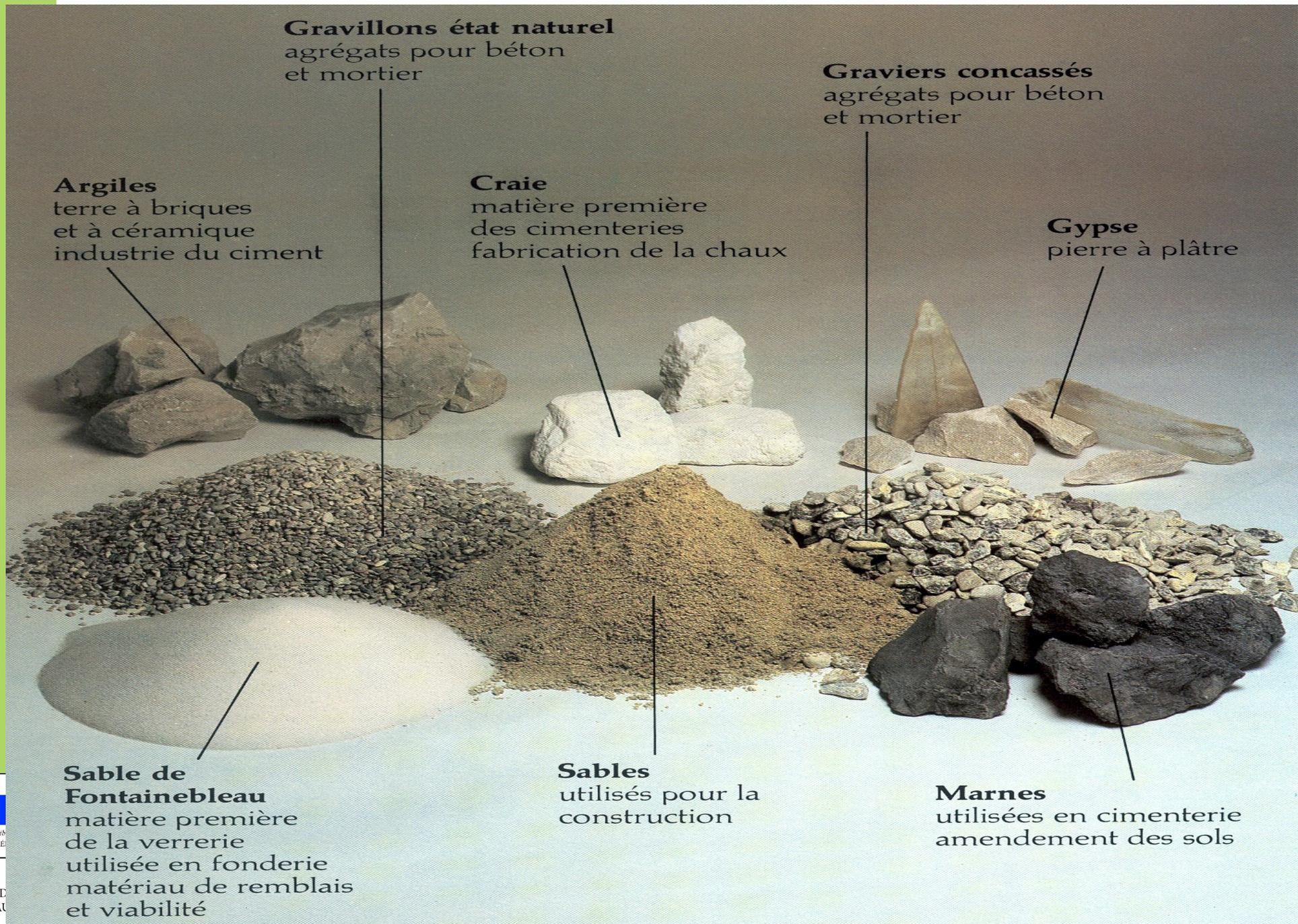
04 avril 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Élaboration du schéma régional des carrières (SRC)

- Panorama général
- Bilan de la première planification de l'accès aux ressources minérales
- Cadre réglementaire
- Nouveaux schémas des carrières
- Enjeux des schémas des carrières
- Articulation avec les autres documents
- Elaboration du SRC
- Questions/réponses



Gravillons état naturel
agrégats pour béton
et mortier

Graviers concassés
agrégats pour béton
et mortier

Argiles
terre à briques
et à céramique
industrie du ciment

Craie
matière première
des cimenteries
fabrication de la chaux

Gypse
pierre à plâtre

Sable de Fontainebleau
matière première
de la verrerie
utilisée en fonderie
matériau de remblais
et viabilité

Sables
utilisés pour la
construction

Marnes
utilisées en cimenterie
amendement des sols

Panorama général

Les matériaux de construction



Panorama général

Les ressources minérales de carrières

- L'approvisionnement en matériaux naturels issus de l'industrie extractive est un enjeu majeur.
- Il est confronté au fait que les zones à forte consommation en matériaux et la localisation des gisements exploités ne co-incident pas.

Panorama général

Les ressources minérales de carrières

Il s'ensuit des difficultés d'approvisionnement dues à :

- l'extension des zones urbanisées avec demande subordonnée en matériaux,
- aux difficultés pour prolonger ou ouvrir de nouvelles carrières
- aux difficultés pour recourir des matériaux de substitution
- l'éloignement croissant entre les sites d'exploitation et les sites d'utilisation.

Conséquences : un allongement des distances de transport, un surcoût induit, une facture environnementale et sociétale

=> Mise en place des schémas des carrières.

Bilan de la première planification de l'accès aux ressources minérales de carrières (SDC)



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Bilan des SDC

Les SDC ont été avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective :

- Sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement
- Sur la politique des matériaux dans le département

Ils servent d'outils d'aide à la décision pour la délivrance des demandes d'autorisation d'exploiter les carrières.

Ils ont permis de développer la cartographie des ressources. Des zones de protection des milieux ont par ailleurs été mises en place.

Bilan des SDC

Vingt ans après la mise en œuvre des SDC, l'accès à la ressource reste confronté aux mêmes enjeux qui se sont développés :

- enjeux sociaux et sociétaux
- enjeux environnementaux
- enjeux urbanistiques
- enjeux patrimoniaux et de préservation des paysages
- contraintes géologiques



Bilan des SDC

Le retour d'expérience a mis en évidence l'intérêt d'une réforme qui va permettre d'intégrer :

- La mise en œuvre de l'évaluation environnementale
- Le développement du concept d'économie circulaire, justifiant d'intégrer à cet outil le principe d'une gestion durable des ressources
- L'apparition de nouveaux schémas (SRCE/SRADDET, PRAD, etc.)
- Une échelle territoriale plus pertinente en matière de flux
- Un mouvement de changement d'échelle des plans et schémas (du département vers la région)
- Une articulation des schémas des carrières avec les documents d'urbanisme,

Le cadre réglementaire



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Le cadre réglementaire

La « stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières » (mars 2012) vise à traiter notamment les difficultés croissantes d'accès aux ressources minérales.

Les 4 axes de la stratégie :

1. Répondre et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle,
2. Inscrire les activités extractives dans le développement durable en conciliant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques
3. Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés
4. Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins



Le cadre réglementaire

- Article 129 de la **Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** (article L.515-3)
- **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**
- Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières (modification des articles R.515-2 à R.515-8 du Code de l'environnement) :
- Instruction du gouvernement du 04 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC

Les schémas départementaux restent applicables jusqu'à la publication du schéma régional.

Les nouveaux schémas des carrières



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Les nouveaux schémas des carrières

- Changement de périmètre administratif
 - Simplification administrative (~90 schémas => 13 schémas)
 - Changement de niveau de l'autorité en charge de l'élaboration : Préfet de dépt => Préfet de région
 - Changement de niveau de l'autorité environnementale : Préfet de dépt => CGEDD
 - Reconfiguration des parties prenantes ; CDNPS => Comité de pilotage arrêté par le préfet de région



Les nouveaux schémas des carrières

Intégration du processus d'évaluation environnementale à l'élaboration du schéma dès le démarrage de l'élaboration du SRC en demandant de :

- Hiérarchiser les enjeux du territoire
- Définir et justifier les critères de choix entre les différentes options d'approvisionnement
- Retenir un des scénarios d'approvisionnement et justifier ce choix auprès de l'autorité environnementale



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Les nouveaux schémas des carrières

- L'élaboration du schéma régional des carrières doit ainsi être le lieu d'une **réflexion approfondie et prospective** de l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et de la politique d'approvisionnement en granulats, matériaux et substances de carrières de la région
- Il doit permettre d'identifier **les enjeux et les défis à relever** en matière d'approvisionnement à un horizon de 12 ans



Enjeux des schémas des carrières



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Enjeux des schémas des carrières

- Le SRC doit :
 - Appréhender l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale,
 - Prendre en compte les enjeux relatifs à l'environnement et à l'aménagement du territoire en veillant à une gestion équilibrée et partagée de l'espace,
 - Prendre également en compte les enjeux relatifs aux transports, en privilégiant les approvisionnements de proximité et en favorisant l'usage de modes de transport alternatifs à la route.

Enjeux des schémas des carrières

Le SRC doit :

- Identifier l'ensemble des enjeux de la région, et présenter, au regard des différentes hypothèses d'évolution des besoins et des différentes dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur les capacités de production, les scénarios d'approvisionnement potentiels,
- Identifier le scénario le plus pertinent pour l'approvisionnement de la région en ressources minérales de carrières et définir les conditions générales de leur implantation.

Les autorisations de carrières, qu'elles soient ou non situées dans les zones de gisements potentiellement exploitables identifiés, y compris ceux d'intérêt national ou régional, doivent être compatibles avec ces dispositions.

Enjeux des schémas des carrières

Point clé du schéma : les scénarios d'approvisionnement

- **Un scénario est une solution d'approvisionnement** pour répondre aux besoins actuels et futurs estimés. Les hypothèses d'évolution retenues pour l'élaboration de chaque scénario sont présentées en amont
- A partir des éléments détaillés dans l'état des lieux et dans l'inventaire des modes d'approvisionnement et de transport régionaux possibles, **plusieurs scénarios d'approvisionnement et de transport sont élaborés**
- Chaque scénario est **développé en fonctions d'hypothèses** d'évolutions des besoins, des transports et des ressources, identifiées dans la vision prospective



Enjeux des schémas des carrières

Outre l'inventaire des carrières, le schéma dresse également l'inventaire des autres lieux de productions de matières premières minérales primaires ou secondaires. Ces autres lieux de productions peuvent être :

- les installations de traitement des déchets issus de la déconstruction,
- les installations produisant des déchets dont la valorisation dans l'industrie des ressources minérales ou le BTP est admise, tels que par exemples mâchefers, les laitiers, les cendres de combustion, ...
- les exploitations de granulats marins qui approvisionnent la région,
-

Pour ces lieux de production, le schéma précise la **ressource produite**, les **quantités produites**, les **usages** et les **marchés de destination**.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Les gisements d'intérêt

Les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional : de quoi s'agit-il ?

- Au sens du schéma régional des carrières, il faut entendre le gisement comme le lieu de concentration d'une substance exploitable
- Les gisements sont distingués du fait de leur spécificité ou de leur rareté
- On entend par « gisement d'intérêt national » tout gisement présentant un intérêt particulier à la fois du fait :
 - de la faible disponibilité nationale des substances ou matériaux du gisement,
 - de la dépendance forte d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
 - et de la difficulté de substituer les substances ou les matériaux du gisement par d'autres sources naturelles ou de synthèses produites en France dans des conditions soutenables.

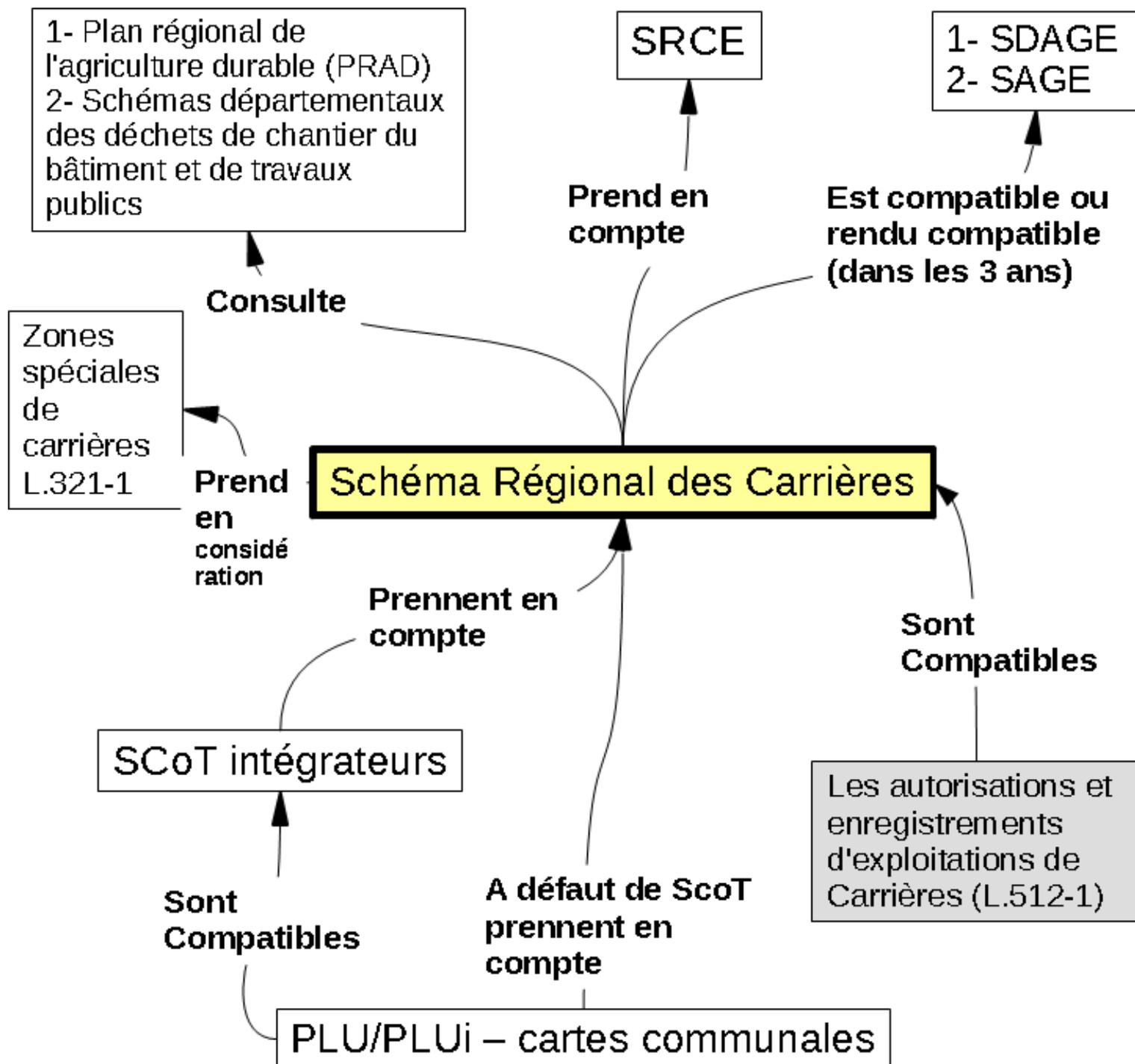


Les gisements d'intérêt

- On entend par « **gisement d'intérêt régional** » tout gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une de ses substances ou matériaux ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation et présentant, au moins l'un des critères suivants :
 - **Forte dépendance** aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
 - **Intérêt patrimonial**, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la conservation du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.
- Ces gisements sont à **identifier localement**, lors des travaux d'élaboration des schémas régionaux, **sur la base des cartes de ressources**. Ils font l'objet d'échanges du **comité de pilotage**.
- **Dans la plupart des cas, il s'agira de gisements de minéraux industriels ou de certaines roches ornementales ou de construction.**

Articulation avec les autres documents





Articulation avec les autres documents

Principes « d'articulation » posés par la loi

- Les schémas des carrières doivent enfin être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales (nouveau)
 - Délais de prise en compte du SRC par les documents d'urbanisme existants
 - SCoT existants : le délai de prise en compte du SRC adopté après l'approbation du SCoT est fixé à 3 ans
 - PLU existants :
 - le délai de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé après le PLU est fixé à 1 an, porté à 3 ans s'il faut réviser le PLU,
 - en l'absence de SCoT, le délai de prise en compte du SRC adopté après le PLU est fixé à 3 ans.

Elaboration du Schéma Régional des Carrières



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Le SRC

- Composition du SRC : résumé, rapport, documents cartographiques + évaluation environnementale
- Contenu du rapport du SRC en 2 parties :
 - Bilan des SDC, état des lieux des besoins, des ressources, de la logistique et des enjeux, proposition et comparaison des scénarios prospectifs d'approvisionnement possibles
 - Présentation du scénario retenu et définition des orientations et mesures associées (conditions d'implantation, gisements d'intérêt, effets hors région)

+ Les mesures de mise en œuvre du schéma et les modalités de suivi du scénario retenu
- Atlas cartographique
 - Des zones de gisements potentiellement exploitables
 - Des carrières en exploitation et les sites de production de ressources secondaires
 - Des principaux bassins de consommation et des échanges avec les autres territoires
 - Des projections à 12 ans sur la localisation des bassins de production des ressources primaires et secondaires

Composition du Copil

- 4 collèges
 - Services et établissements publics de l'État
 - Représentants du conseil régional, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et groupements
 - Représentants des professionnels
 - Personnes qualifiée, représentants + associations de protection de l'environnement + organisations agricoles et sylvicoles à l'échelle du schéma

Les Comités Techniques

CT1 : les ressources et les réserves incluant l'identification des gisements d'intérêt régional et national

- Ressources minérales primaires et secondaires
- Productions

CT2 : les besoins et les usages

- Besoins régionaux et extra-régionaux actuels et futurs (y compris pays limitrophes)

CT3 : les enjeux environnementaux, de réaménagement et de remise en état

- Enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux
- Consommation d'espace, état des lieux, analyse et recommandations

CT4 : les enjeux sociaux, techniques et économiques

CT5 : la logistique des matières premières primaires et secondaires

- Identification des flux, modes de transport, coût énergétique, nombre et localisation des sites de transfert/stockage

Consultations / avis

- Consultations :
 - CDNPS, organismes en charge des parcs naturels régionaux
 - Si réduction des espaces agricoles / forestiers : chambre régionale d'agriculture, centre national des propriétés forestières
 - États membres, régions ou pays limitrophe (information du ministre des affaires étrangères)
 - Consultation du public
- Avis
 - Conseil régional, départemental
 - Préfets des régions voisines
 - CDNPS (carrières) voisines
 - Conseils régionaux voisins

Calendrier prévisionnel d'élaboration

Le décret fixe pour objectif de publier le nouveau schéma des carrières régional au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

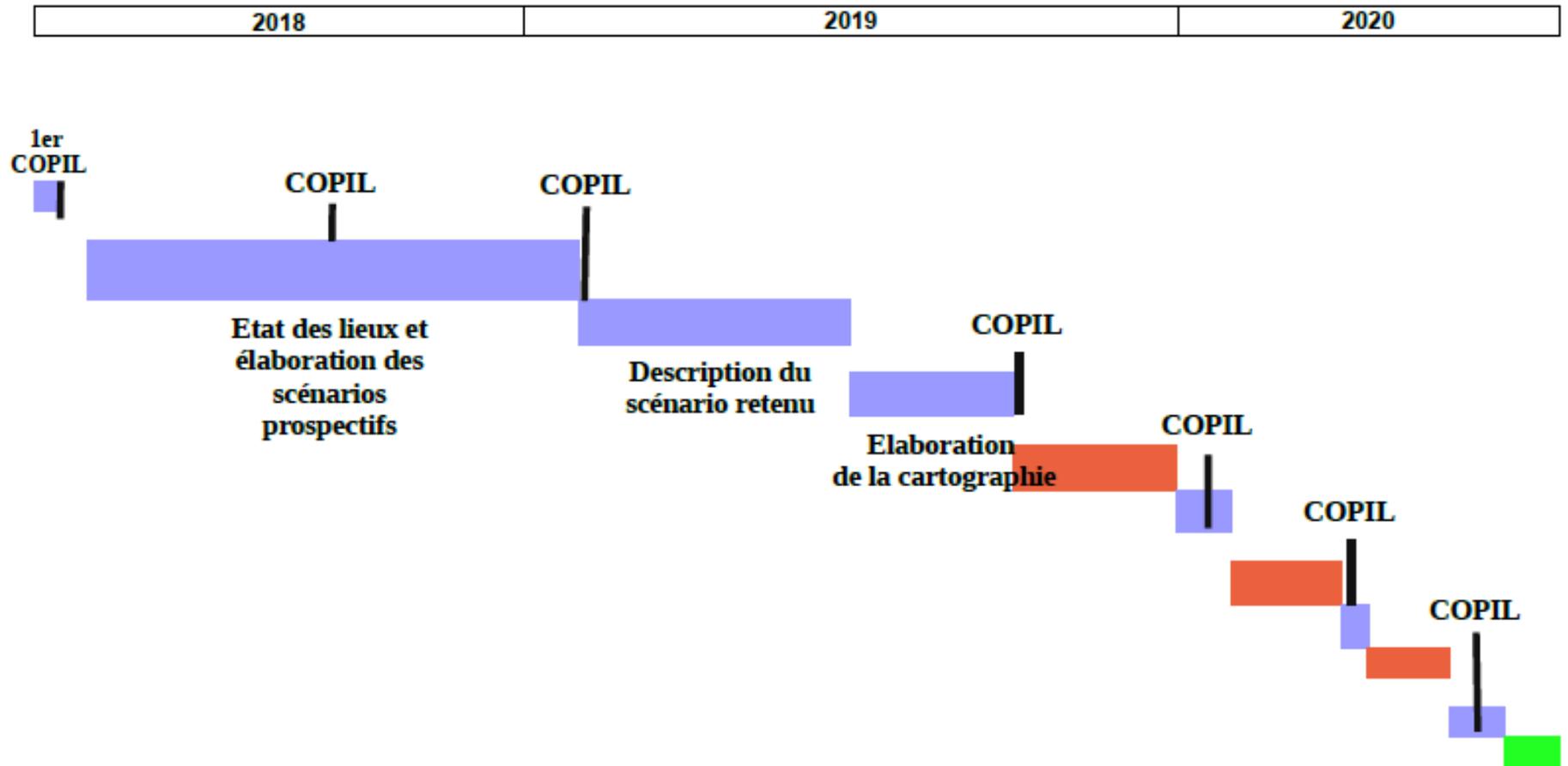
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Copil du SRC des HDF
- 04 avril 2018 : Première réunion du Copil SRC à Béthune et Constitution des groupes de travail (validation au Copil);
- Lancement de l'élaboration :
 - Etat des lieux ;
 - Élaboration et proposition de plusieurs scénarios ;
 - Choix et approfondissement du scénario principal ;
 - Description du scénario retenu.
- Premier semestre 2020 : Consultations puis publication

Tout au long de l'élaboration du SRC :

- Rédaction du rapport ;
- Évaluation environnementale du SRC ;
- Élaboration des cartes.



Les ODJ prévisionnels des COPIL



Questions/Réponses



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

FIN

Merci de votre attention



PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE